



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

Annexe 4

Randonnée Pédestre Commentée- consignes de sécurité

L'activité se déroule, en général, tous les quinze jours hors vacances scolaires estivales en fonction d'un planning établi par saison et fourni à chaque pratiquant en fin de saison précédente ou en début de saison. A l'inscription, les licenciés choisissent de pratiquer l'activité dans le groupe soit du mardi soit du mercredi ; aucun changement de groupe n'est possible sauf pour les animateurs.

Article 1 : Organisation de l'activité

Le référent de l'activité et les animateurs disposent d'un listing des participants licenciés du groupe du mardi et du groupe du mercredi.

Pour chaque randonnée, les pratiquants se pré-inscrivent à la sortie suite à une invitation envoyée à J-7. En début de randonnée, les animateurs disposent donc d'une feuille de présence prévisionnelle qui leur permet de repointer tous les présents à la sortie. Il s'agit d'un document qui sert de preuve juridique en cas d'incident ou d'accident.

Le pratiquant respecte les consignes données (sécurité, vie de groupe,...) par le ou les animateurs et reste avec son groupe, sauf consigne contraire donnée par l'encadrement.

L'animateur, en tant que responsable de la sortie, peut :

- décliner la participation à la sortie d'un adhérent ou d'une personne souhaitant effectuer un baptême ou un essai,
- annuler une sortie pour des raisons de sécurité (avis de vigilance météo, ...) et avertit le président,
- interdire la sortie à un adhérent non équipé correctement (chaussures de randonnée obligatoires et bâtons de marche vivement conseillés).

Article 2 : Encadrement

Pour chaque groupe de randonnée, il y a présence d'au moins 2 animateurs possédant leur brevet fédéral option randonnée pédestre de la FFRS (ou d'1 animateur breveté et d'1 futur animateur en cours de formation) et d'un serre-file. Les animateurs et futurs animateurs sont équipés :

- d'une carte du parcours qu'ils ont reconnu préalablement (papier ou numérique),
- d'une trousse à pharmacie. Les serre-files assurent la sécurité au milieu et à l'arrière du groupe. Les serre-files possèdent leur certificat de compétences de PSC et sont déclarés auprès du président du club,
- d'un sifflet permettant d'alerter le groupe d'un danger potentiel.

Les animateurs et serre-files sont clairement identifiables (gilet de sécurité, brassard), à la fois pour les participants mais aussi et surtout pour être rapidement localisables par les secours éventuels.

A chaque sortie un système de communication est mis à disposition pour alerter les secours.

Sauf consigne contraire, le pratiquant reste dans le groupe. En cas de difficulté, il se signale immédiatement auprès de l'animateur ou du pratiquant le plus proche.

La tenue vestimentaire des pratiquants doit être adaptée à la pratique de l'activité et aux conditions météorologiques.

Article 3 : Pratique de la randonnée pédestre

Le lieu de départ de la randonnée est différent à chaque sortie. Il s'agit d'une pratique en boucle de 8 à 12 kms, c'est à dire que les lieux de départ et d'arrivée sont les mêmes.

Les pratiquants inscrits à la sortie s'organisent pour se rendre par leur propre moyen au lieu de rendez vous ; ils privilégient le co-voiturage. Les animateurs et le club ne gèrent ni le déplacement ni le co-voiturage.

Les séances ont lieu soit le mardi soit le mercredi de 14h à 17h (ou de 13h30 à 16h30 en hiver).

Un échauffement d'environ 10 minutes est dispensé avant chaque randonnée par les animateurs brevetés et/ou futurs animateurs en formation. Une séance d'étirements conclut chaque randonnée, avant l'arrivée sur le lieu du parking d'arrivée.

La veille de chaque séance, un bulletin météorologique précis est envoyé par mail à tous les adhérents inscrits à la sortie. Ce message finalise la tenue de la séance sous la responsabilité du club et celle de l'animateur organisateur.

Chaque séance est assurée par au minimum 2 animateurs brevetés (1 animateur breveté et un animateur en cours de formation) et 1 à 2 serre-files.

En fonction des conditions météo, la séance peut être annulée au dernier moment. Elle peut-être également stoppée en cours de la séance avec retour au point de départ par un chemin approprié et le plus court possible si les conditions de sécurité ne sont pas assurées.

Les animateurs font respecter le règlement de la randonnée pédestre de la Fédération de la Retraite Sportive et de la Randonnée Pédestre (fédération délégataire).

Chaque saison, un exercice de sécurité est réalisé entre animateurs pour définir qui fait quoi (mise en sécurité de la victime et du groupe,...appel à la sécurité (téléphone ou SMS, géolocalisation,...) et pour un rappel commun des premiers gestes d'urgence.

Article 4 – Comportement et respect

Le respect des animateurs et des pratiquants est impératif.
La ponctualité est demandée pour le bon déroulement de la randonnée.

Article 5 : Particularités de la saison 2025/2026

La liste des pratiquants du groupe du mardi est composée au maximum de 50 personnes pour qu'à chaque sortie, il y ait au maximum 30 randonneurs hors animateurs. Si le nombre d'animateurs est suffisant, un circuit court peu être proposé quand la distance de la randonnée est supérieure à 9kms.

La liste des pratiquants du groupe du mercredi est composée au maximum de 30 personnes pour qu'à chaque sortie, il y ait au maximum 20 randonneurs hors animateurs. Un seul et unique circuit est proposé.

En cas d'un nombre de marcheurs pré-inscrits au delà des seuils définis, la priorité est donnée aux randonneurs qui ne pratiquent que cette activité au sein du club, puis par ordre de réponse à l'invitation.

Les présentes consignes de sécurité sont annexées au règlement intérieur du club.